

18 mars 2016

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg et François Bärtschi: «Y a-t-il des agents de police municipale frontaliers?»

TEXTE DE LA QUESTION

Les agents de la police municipale exercent une tâche délicate avec accès à des données confidentielles. Il semble logique que cette fonction soit assurée par des personnes de nationalité suisse ou en cours de naturalisation.

Notre question est la suivante: y a-t-il des agents de la police municipale qui soient frontaliers avec un permis G (de nationalité étrangère habitant à l'étranger)? Et, si oui, combien?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la question écrite QE-435 souhaitent savoir si le corps de police municipale de la Ville de Genève comprend des frontaliers (permis G).

En Ville de Genève, les candidats à la fonction de policiers municipaux doivent être de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C.

Aussi, le corps APM de la Ville de Genève ne comprend aucun frontalier titulaire de permis G.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone